



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 24-ST-010

016

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement rue de la Résistance à
Carros village

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°24-ST-004 en date du 3 janvier 2024 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Résistance à Carros village, pour les dates des 9 et 10 janvier 2024,

Vu la demande de modification du Centre international d'art contemporain –CIAC- château de Carros, qui sollicite des places de stationnement pour la livraison d'œuvres au château de Carros pour les dates des 10,11 et 12 janvier 2024,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'opération, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 2 emplacements de véhicules sur la rue de la Résistance.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté abroge à compter de son entrée en vigueur l'arrêté n°24-ST-004 en date du 3 janvier 2024.

ARTICLE 2 – Les 10, 11 et 12 janvier 2024 de 9h à 18h, le stationnement est interdit sur 2 emplacements de véhicules situés en haut de l'avenue de la résistance (avant la place de la Fount, au niveau des toilettes publiques) à Carros village.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 4 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72h auparavant.

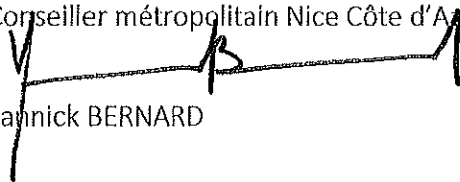
ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 24-ST-010

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 8 janvier 2024

Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur


Yannick BERNARD